



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-004	FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE MARCHAND EN RAISON DE LA NOUVELLE INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE DE NUIT
-------------------------------	--

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Considérant qu'en raison de la nouvelle installation de l'éclairage de nuit, l'accès au Stade Marchand doit être réglementé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Stade Marchand est fermé aux associations sportives et au public, à partir de 17h30, à compter du lundi 15/01/2024 et jusqu'à la réception des travaux (Nouvelle installation de l'éclairage de nuit).

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur les établissements et locaux concernés.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Les-Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 11 janvier 2024

Le Maire



Jean-Baptiste ROUSSEAU

15 JAN. 2024

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :
Le Maire

15 JAN. 2024



Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.